



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-02

OBJET : POLE CULTUREL INTERCOMMUNAL - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX :
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération N° CC-2024-30 du 21 mars 2024 relative à l'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, selon la formule 2 – Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements,

Vu, la délibération n°CC-2024-78 du Conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant la convention de mandat avec la SPL Territoire Vaucluse pour la réalisation d'un Pôle culturel intercommunal sur la commune d'Apt, dont le montant des dépenses est provisoirement évalué à 6 000 000 € HT dont 4 900 000 € HT de travaux,

Considérant, la politique culturelle intercommunale engagée, la politique économique et d'aménagement du territoire (attractivité), la politique éducative (éducation artistique et culturelle) et la politique sociale (rendre la culture accessible au plus grand nombre),

Considérant, la mutualisation entre les activités et équipement des communes et de l'EPCI,

Considérant, la possibilité d'obtenir des financements croisés,

Considérant, le projet de construction d'un nouveau Pôle culturel intercommunal qui s'organisera autour d'une salle de spectacles d'une capacité d'environ 450 places assises et 800 debout avec son hall et ses vestiaires, d'une salle de pratique (salle d'exposition), des bureaux et d'un espace convivial. Le projet permettra également de reconverter une ancienne friche ferroviaire et intégrera des objectifs environnementaux ambitieux,

Considérant, le plan de financement suivant pour la construction du Pôle culturel intercommunal,

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|--|------------------------|---|--------------------|
| Montant estimatif des dépenses TTC | | Montant estimatif des recettes | |
| Construction d'un Pôle culturel intercommunal. | 7 200 000 € TTC | Conseil Départemental de Vaucluse 7 % | 500 000 € |
| | | Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur/ Nos territoires d'abord 18 % | 1 400 000 € |
| Mandat de représentation pour la réalisation du Pôle culturel Intercommunal. | 259 620 € TTC | État / DETR 7 % | 500 000 € |
| | | Autofinancement CCPAL 68% | 5 059 620 € |
| TOTAL | 7 459 620 € TTC | TOTAL | 7 459 620 € |

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 19 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

Approuve, le plan de financement prévisionnels pour la construction du pôle culturel intercommunal.

Sollicite, une aide financière auprès du Conseil départemental de Vaucluse d'un montant de 500 000 €, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 1 400 000 € et de l'Etat dans le cadre de la DETR d'un montant de 500 000 €.

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer toute pièce relative au projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/02/2025

B-2025-02

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250206-B-2025-02-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025
Page 3 sur 3

